

du baron de Franckenstein. Je n'ai pas l'intention d'examiner les raisons que le baron met en avant pour justifier l'attitude prise par le centre quand il s'est agi de voter sur le projet de loi relatif au septennat ; mais je crois qu'il est très urgent et qu'il importe beaucoup d'appeler l'attention sur l'autre partie de son écrit.

“ Dans cette partie, l'auteur exprime le désir de savoir si le Saint-Siège estime que l'existence du centre au sein du Reichstag n'est plus nécessaire : dans ce cas, le baron et la majorité de ses collègues renonceraient à demander le renouvellement de leur mandat. Il ajoute que, ainsi qu'il l'a déjà dit, en 1880, il est impossible au centre de prêter obéissance à des lois qui n'ont pas un caractère ecclésiastique et qui sont en contradiction avec les droits de l'Eglise.

“ Vous, Monseigneur, vous commencerez par assurer M. le baron de Franckenstein que le Saint-Siège ne cesse pas de reconnaître les services que le centre et ses chefs ont rendus en défendant la cause des catholiques. Vous lui soumettez, par conséquent, au nom du Saint-Père, les observations suivantes : La tâche qui s'est imposée aux catholiques de défendre leurs intérêts religieux ne peut pas encore être considérée comme terminée. Il faut se rendre compte que, dans l'accomplissement de cette tâche, il y a à remplir, d'une part, des devoirs absolus et durables et, d'autre part, des devoirs hypothétiques et passagers.

“ Ce qui doit actuellement dominer et inspirer toute l'action des catholiques au Reichstag, c'est le souci d'arriver à l'abolition complète des lois de combat, de défendre l'interprétation juste des nouvelles lois et d'en surveiller l'exécution. Il faut se dire en outre que, dans une nation où plusieurs religions vivent côte à côte et où le protestantisme est reconnu comme religion d'Etat, il peut se produire des incidents qui donnent naissance à des conflits entre ces diverses religions ; dans ces conflits, les catholiques peuvent être appelés à défendre leurs opinions par les moyens que la loi met à leur disposition ou à mettre leur influence en jeu par des moyens doux et pacifiques, dans le but d'améliorer leur situation.

“ Vous ne manquerez pas non plus de faire ressortir ce point, qu'un parti parlementaire catholique qui ne reste pas indifférent en présence de la situation intenable faite à l'auguste chef de l'Eglise peut saisir des occasions favorables pour exprimer les vœux que forment ses concitoyens catholiques en faveur du pape, et pour réaliser ces vœux.

“ On a toujours accordé pleine et entière liberté d'action au centre en tant que parti politique.

“ Mais du moment qu'il s'agit des intérêts de l'Eglise, il n'est pas possible de permettre au centre de les défendre par les voies et moyens qu'il choisirait suivant ses propres inspirations.

“ Si le Saint-Père a cru devoir exprimer au centre ses vœux re-